

## APPEL À PROJETS – 2<sup>nd</sup> session

### RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - FEDER 2021-2027

#### « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics »

Les bâtiments tertiaires représentent 65 millions de m<sup>2</sup> de surface bâtie en Nouvelle-Aquitaine. La consommation d'énergie finale annuelle de ce secteur représente 12% de la consommation énergétique régionale, dont 38 % sont liés aux bâtiments publics, et 8 % des émissions régionales totales de gaz à effet de serre.

La réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire, et en particulier celui des collectivités territoriales, constitue ainsi un enjeu majeur, d'autant plus dans le contexte de crise énergétique actuelle.

Mobilisée pour accélérer la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une enveloppe de 15 M€ dans le cadre du Programme Régional FEDER<sup>1</sup> - FSE+<sup>2</sup> 2021-2027 (axe 2) pour favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique.

L'objectif spécifique 2.1 vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics. Sa mobilisation se fait exclusivement par le biais d'appels à projet (AAP).

### 1. Les objectifs de l'Appel à Projets (AAP)

Le but du présent AAP est de sélectionner des opérations qui pourront bénéficier d'une aide au titre du programme FEDER 2021-2027. Il vise à soutenir la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique globale des bâtiments tertiaires publics dans une approche également bas carbone.

L'objectif quantitatif est de rénover 61 500 m<sup>2</sup> de surface de bâtiments publics sur toute la durée du programme (valeur cible 2029).

### 2. Le type d'aide et l'enveloppe

L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER. L'enveloppe totale allouée à cet appel à projets est au maximum de 14 millions d'euros.

### 3. Les bénéficiaires

- Organismes publics (Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics...)

NB : Les bâtiments propriétés de l'Etat sont inéligibles.

<sup>1</sup> FEDER – Fonds Européen de Développement Economique et Régional

<sup>2</sup> FSE – Fonds Social Européen



#### 4. Les conditions d'accès et d'éligibilité

Les opérations devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités suivants : (= liste exhaustive des critères qui doivent obligatoirement être respectés pour qu'un projet puisse être sélectionné)

- **Typologie de bâtiment et usage :**

Bâtiment public à usage tertiaire, soit les bâtiments à usage autre que d'habitation.

- **Localisation :**

Bâtiment situé en Nouvelle-Aquitaine.

- **Type d'opération et avancement :**

Opération de rénovation énergétique globale performante et bas carbone :

- portant sur un bâtiment existant
- comprenant un ensemble cohérent de travaux d'efficacité énergétique, et qui privilégie l'amélioration de l'enveloppe (niveau d'isolation, étanchéité à l'air...)

Les constructions neuves et extensions ne sont pas éligibles, ni les projets de mono travaux comprenant un seul poste.

**Point de vigilance :** le projet doit à minima être en phase d'avant-projet détaillé (APD) pour pouvoir faire l'objet d'une candidature.

- **Performances du projet :**

Opération justifiant de :

- L'atteinte du niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation tertiaire » tel que défini à l'article 4 de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation »
- La prise en compte de la qualité de l'air intérieur en assurant un renouvellement d'air de qualité (par exemple avec des débits à minima conformes à la réglementation en vigueur en période d'occupation)
- L'assurance d'un confort thermique en été pour limiter les apports et éviter le recours à la climatisation quand c'est possible (par exemple avec du rafraîchissement passif : protections solaires adaptées, en jouant sur l'inertie, le déphasage...)

- **Impact environnemental du projet :**

Opération justifiant de :

- l'absence d'utilisation de fioul après travaux en énergie principale de chauffage
- l'utilisation d'au moins un matériau biosourcé dans le projet

- **Maintien des performances du projet :**



Opération intégrant :

- La sensibilisation des occupants et usagers après travaux
- La mise en place d'outils de comptage (si non existants) et d'un plan de suivi des consommations

- **Obligations réglementaires :**

Si le bâtiment est soumis aux obligations du dispositif éco énergie tertiaire<sup>3</sup>, le soutien au titre du FEDER ne sera possible que si le bâtiment est à jour de sa déclaration de consommation annuelle d'énergie sur la plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire « OPERAT » (fourniture de l'attestation annuelle de suivi des consommations, sous réserve de l'opérationnalité de la plateforme, à défaut une attestation sur l'honneur du porteur de projet) ;

- **Calendrier de l'opération et Programme Régional FEDER 21-27**

Pour que l'opération soit compatible avec un financement par le FEDER 21-27, l'opération ne devra pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide FEDER.

Pour les bâtiments publics dont l'usage est économique, la demande d'aide devra être déposée avant le début d'exécution du projet (premier engagement juridique contraignant rendant l'investissement irréversible).

L'opération devra être terminée au plus tard le 30 juin 2028 (date de dernière demande de paiement).

**Information complémentaire :** Les porteurs ayant candidatés à l'Appel à projet #1 en 2023 peuvent candidater au présent appel à projet pour la même opération s'ils n'ont pas bénéficié de l'aide FEDER au moment du dépôt de leur candidature à l'AAP#2. Attention, l'opération ne doit pas être terminée au moment du dépôt de la candidature à l'AAP#2.

## 5. Les critères de sélection

Dans le cas où les opérations éligibles déposées dépasseraient l'enveloppe dédiée à l'appel à projet, la sélection des projets se fera au vu des critères suivants et selon la méthode détaillée en annexe 2 :

- **Le type d'opération :**
  - Type de bénéficiaire (communes, syndicats d'énergie, EPCI...)
  - Localisation du projet (cf. carte fournie en annexe 3)
  - Taux d'occupation du bâtiment

<sup>3</sup> article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation : La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale de tous les bâtiments à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> : réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ; ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

- **La performance énergie climat du bâtiment :**
  - Gains en termes d'économies d'énergie
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - Certification environnementale (type BBC, BBC effinergie...) ou d'une démarche qualité type BDNA (cf. annexe), CPE ou autre
- **La contribution au développement des énergies renouvelables :**
  - Énergies renouvelables en autoconsommation
- **La réduction de l'impact environnementale des matériaux utilisés :**
  - Recours à des matériaux biosourcés, géo sourcée ou de réemploi
- **La stratégie patrimoniale du maître d'ouvrage**
  - Existence d'une démarche ou d'une étude de priorisation, à l'échelle communale, intercommunale ou départementale (ou du patrimoine du porteur), quant à la rénovation du patrimoine bâti (type schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), audit patrimonial, à défaut utilisation de l'outils PrioRéno ou équivalent),
- **Les enjeux de transition écologique**
  - Intégration d'une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité





RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION

## 6. Rénovation énergétique et préservation de la biodiversité



Dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage résolument à **accélérer la transition énergétique et écologique**.

Pour ce faire, elle entend promouvoir un nouveau modèle d'urbanisme, plus durable et résilient, qui **concilie à la fois les enjeux de performance énergétique et de préservation de la biodiversité**.

Pour concrétiser cette ambition, nous avons choisi d'intégrer dans ce nouvel appel à projets des modalités dédiées.

Les objectifs sont de :

- Développer une culture commune de la biodiversité au sein des acteurs du bâtiment.
- Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration concrète de mesures en faveur de la biodiversité, depuis la conception jusqu'à la réalisation pour répondre notamment à leurs obligations réglementaires.

Les modalités prévues sont :

1. L'engagements des candidats en :

- prenant connaissance du document de sensibilisation joint en annexe
- renseignant la grille d'autodiagnostic jointe en annexe
- acceptant de partager leurs données de candidatures avec des experts biodiversité, partenaire ou prestataire de la Région, qui pourront éventuellement les contacter

2. L'engagements des lauréats en :

- acceptant la venue d'un expert, si elle est proposée, pour les accompagner, quel que soit le stade d'avancement de leur opération

3. L'engagement de la Région en :

- intégrant les dépenses associées à l'assiette éligible<sup>4</sup>
- ajoutant une bonification à l'aide octroyée en lien avec l'intégration d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité

## 7. Le montant de l'aide

Montant de l'aide de base FEDER : jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles, sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs. Le taux peut varier en fonction de la réglementation des aides d'état, pour les bâtiments dont l'usage est de nature économique.

Le montant de l'aide de base sera bonifié de 10% des dépenses éligibles dans les cas suivants :

<sup>4</sup> Quand le règlement des fonds européens le permet



- Bonus 1 : opération justifiant d'une certification environnementale type BBC, BBC effinergie, BBKA ou autre, ou opération inscrite dans la démarche BDNA<sup>5</sup>.
- Bonus 2 : opération intégrant l'installation d'une énergie renouvelable en auto-consommation,
- Bonus 3 : opération intégrant au moins 2 postes de travaux dont le matériau principal est de type biosourcé préférentiellement issu de filières régionales,
- Bonus 4 : opération portant sur un bâtiment à caractère patrimonial, à savoir :
  - o Les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques,
  - o Les immeubles situés à l'intérieur d'un site patrimonial remarquable (SPR), et dont le règlement du SPR prévoit la conservation et la restauration,
  - o Les immeubles situés en abords de monuments historiques (périmètre délimité des abords ou distance de moins de 500 du monument historique),
  - o Les immeubles protégés par les plans locaux d'urbanisme<sup>6</sup> « pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux »
  - o Les immeubles ayant la labellisation architecture contemporaine remarquable.
- Bonus 5 : opération intégrant des actions en faveur de la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des cibles suivantes :
  - o Préservation du sol vivant
  - o Développement du patrimoine végétal
  - o Soutien de la faune locale
  - o Réduction des impacts du projet

Les bonus sont cumulables.

Montant d'aide plancher : 50 000 € minimum (bonus inclus)

Montant d'aide plafond : 600 000 € maximum (bonus inclus)

## 8. Règle de non-cumul avec d'autres co-financiers

La subvention proposée dans le cadre de cet AAP est cumulable avec d'autres co-financements. La somme des aides publiques sur l'assiette éligible du présent AAP peut atteindre 100% dans le respect d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur le projet global ou 30% en cas de compétences partagées avec désignation d'un chef de file.

En revanche, les aides au titre du FEDER ne peuvent pas se cumuler avec d'autres aides européennes, dont les aides du plan de relance de l'Etat FRR « Facilité pour la reprise et la résilience » : si le projet a bénéficié d'une aide de ce type, cela le rend inéligible.

**Point de vigilance** : Les co-financements du projet sont pris en compte dans le calcul du montant de subvention FEDER octroyable. Ils peuvent avoir un impact sur l'éligibilité du projet si la part finançable par le FEDER passe en deçà du seuil limite de subvention soit 50 000 €.

<sup>5</sup> Voir annexe

<sup>6</sup> article L.151-19 du code de l'urbanisme



## 9. L'assiette des dépenses éligibles

Le FEDER peut financer :

- les travaux d'efficacité énergétique permettant d'atteindre l'objectif de performance énergétique visé (coûts de fourniture et pose, dépose et mise en décharge...), y compris les travaux induits et les équipements de production d'énergie renouvelable en autoconsommation, qui ne bénéficient pas d'un tarif de rachat réglementé ou lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.
- les frais d'études de maîtrise d'œuvre, au prorata des travaux contribuant à l'objectif énergétique,
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie/environnement,
- les coûts de certification / labélisation performance énergétique,
- les coûts d'accompagnement dans la démarche BDNA (phases conception et travaux),
- les coûts d'instrumentation pour le comptage et le suivi des consommations d'énergie ou d'eau.

Sont inéligibles les dépenses :

- liées à des obligations légales (désamiantage,...),
- de travaux n'ayant pas de lien avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

### Compatibilité avec le calendrier du Programme Régional FEDER 21-27

Une dépense est éligible à une contribution FEDER si elle a été engagée par un bénéficiaire et versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les dépenses exécutées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne sont pas éligibles même si le paiement relatif intervient après cette date.

## 10. Evaluation de la performance et capitalisation des données

La justification du versement des aides et la vérification du service fait seront réalisées sur la concordance entre le scénario de travaux retenu dans le cadre de l'étude thermique et les travaux réellement réalisés, à partir de pièces probantes telles que des factures acquittées.

Les indicateurs de résultat liés à l'opération et une fiche de synthèse du projet seront à renseigner, soit au moment du solde, soit dans un délai maximum d'un an après la réalisation physique de l'opération.

Le porteur de projet s'engage également à communiquer l'ensemble des données relative à l'opération et à son suivi à la Région et aux observatoires régionaux qu'elle soutient (AREC, CERC, BBC effinergie).

La Région se donne la possibilité de réaliser une étude d'évaluation et de suivi de l'impact du soutien et des travaux réalisés sur la performance énergétique réelle du bâtiment après travaux et sur l'évolution des charges liées à l'énergie.



Les porteurs dont les opérations seront soutenues dans le cadre du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'engagent à fournir les données nécessaires à cette étude, dans le respect de la RGPD. (Pour rappel, les dépenses liées à la mise en place d'une instrumentation, télé relève ou smart metering sont intégrées dans l'assiette éligible de l'aide FEDER.)

## 11. Engagements de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication.

[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

## 12. Modalités spécifiques aux fonds européens – Points d'attention

En tant que bénéficiaire d'une aide européenne, vous devrez :

- Disposer des ressources nécessaires au suivi administratif et financier de l'opération cofinancée
- Veiller à respecter les procédures en matière de marchés publics liées à l'opération cofinancée. A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition une notice « **Marchés publics** » qui rappelle les règles générales et les conséquences en cas de non-respect. En effet le non-respect de ces règles peut dans certains cas aboutir à des corrections financières susceptibles d'impacter le montant d'aide initialement accordé, même après le versement du solde FEDER.

La notice est consultable à l'adresse suivante : [Notice\\_marches\\_publics.pdf](#)

## 13. Le calendrier

Date de lancement de l'AAP : **2 janvier 2025**  
Date limite de réception des réponses : **30 juin 2025**

## 14. La candidature à l'AAP

Pour répondre à cet AAP, le porteur de projet doit déposer son dossier de candidature sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » (MDNA) accessible sur :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>





Pour vous accompagner dans la saisie de la demande, un guide d'utilisation de la plateforme MDNA est disponible à l'adresse suivante : [Guide du porteur](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine met également à disposition un Service Relations Usagers en cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme : **05 49 38 49 38**

## 15. Les pièces justificatives à joindre

En vue de la pré-sélection des opérations, le dossier devra uniquement comporter les pièces suivantes:

- Fiche technique de candidature
- Dossier APD ou DCE<sup>7</sup> complet de l'opération :
  - Notices APD ou CCTP par lot,
  - DPGF par lot,
  - Plans architecturaux,
  - Coût de l'opération détaillée par lot : montants estimatifs MOE si APD ou offres retenues si marché attribué
- Étude thermique<sup>8</sup> (méthode TH-C-E ex), comprenant :
  - consommations énergétiques en kWh/m<sup>2</sup>.an, Cep référence, initial et projet.
  - émissions de CO<sub>2</sub> en kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an, avant et après travaux.
- Plan de financement détaillé, avec les cofinancements (accordés ou demandes en cours) – Si cofinancement accordé, fournir un justificatif
- Grille complétée d'autodiagnostic Biodiversité et Rénovation

Pour les bâtiments soumis au décret éco énergie tertiaire, joindre également :

- Attestation sur l'honneur du porteur de projet justifiant qu'il est à jour de ses déclarations annuelles de consommations d'énergie auprès de l'Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT).

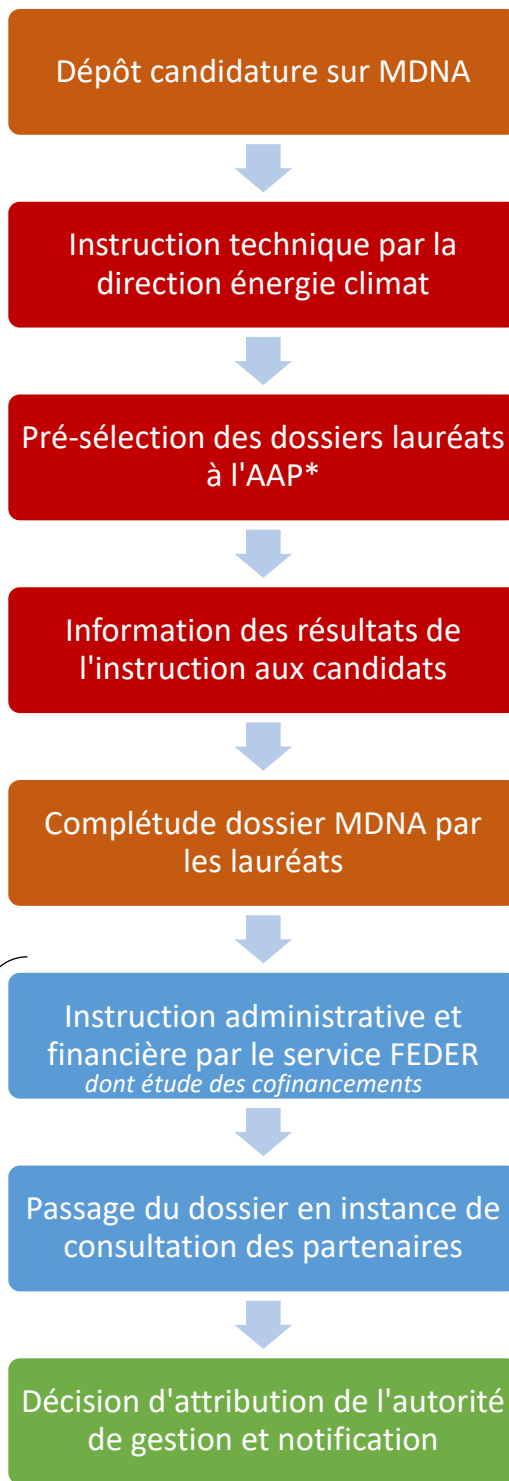
**Point de vigilance :** Toute candidature déposée doit présenter de manière exhaustive, complète et précise les caractéristiques de l'opération car il ne sera pas possible de venir la modifier à posteriori.

<sup>7</sup> Suivant avancement de l'opération lors de la candidature

<sup>8</sup> Étude pouvant être réalisée en interne, par un prestataire ou via un partenaire si elle respecte la méthode



## 16. Synthèse des étapes de candidature



**L'octroi de l'aide n'est pas validé tant que l'instruction complète (technique, administrative et financière) de la demande n'est pas finalisée et que la décision n'est pas notifiée au porteur.**

**Légende :**



\* après avis consultatif du comité de pilotage composé élus, des services de la Région et des partenaires associés (DREAL, Banque des territoires, observatoires, ...)

**Nota Bene :** Les lauréats devront dans un second temps compléter leur dossier sur MDNA avec les pièces justificatives administratives spécifiques aux modalités d'intervention de l'aide européenne. La liste des documents à fournir sera communiquée en annexe de la notification de présélection à l'AAP.

## 17. Contact et renseignements

Avant tout dépôt, si vous avez des questions ou besoin de renseignements complémentaires, nous vous proposons d'échanger avec notre chargée de mission dédiée à l'AAP :

Service Transition énergétique des territoires  
[energie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:energie@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 49 55 82 56



## ANNEXE 1 - Les principes horizontaux

Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et à l'article 9 du Règlement (UE) n° 2021/1060, le programme régional FEDER-FSE 2021-2027 incite à prendre en compte trois principes horizontaux dans toutes les phases de la vie du projet :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** : il s'agit notamment de lutter contre les discriminations faites aux femmes à l'embauche ou dans l'application des conditions de travail, notamment en mettant en œuvre des actions facilitant leurs insertions et de promouvoir l'égalité des sexes, c'est-à-dire « l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du sexe » dans la vie de l'organisme
- **L'égalité des chances et la non-discrimination** : il s'agit d'une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent « des mêmes chances » et des mêmes opportunités de développement social et professionnel. Garantir une équité de traitement c'est lutter contre les discriminations liées à l'origine, au sexe, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance ou non appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, aux opinions politiques, aux activités syndicales ou mutualistes, aux convictions religieuses, à l'apparence physique, au patronyme, aux handicaps, à l'état de santé ou à l'état de grossesse.
- **Le développement durable** : il consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'agit de mettre en œuvre un développement responsable qui soit économiquement viable, socialement équitable et, culturellement et écologiquement soutenable.

Enfin, il doit se traduire par une démarche répondant aux **principes de gouvernance** : participation de la population et des acteurs, organisation du pilotage, transversalité de la démarche, évaluation de la stratégie d'amélioration continue



## ANNEXE 2 – Méthode de sélection des projets

### Etape 1 : Notation des projets suivant les critères de sélection :

N°	Critère de sélection	Pondération	Barème notation	Note
1	Type de bénéficiaire	10 points	Région, Département	2
			Etablissement ou organisme public	4
			SDE, EPCI	8
			Commune	10
2	Localisation du projet	10 points	Communes urbaines	2
			Communes rurales des territoires peu ou pas vulnérables*	5
			Communes rurales des territoires de vulnérabilité intermédiaire	8
			Communes rurales des territoires fortement vulnérables	10
3	Gains d'économies d'énergie finale	6 points	< 40 %	0
			40 à 49%	2
			50 à 59 %	4
			≥ 60%	6
4	Réduction des émissions de GES qui permet d'atteindre un faible niveau	6 points	> 10 kg CO2/m <sup>2</sup> .an	0
			≤ 10 kg CO2/m <sup>2</sup> .an	6
5	Taux d'occupation**	6 points	< 50%	2
			50 -70%	4
			> 70%	6
6	Installation d'EnR en autoconsommation	3 points	Non	0
			Oui	3
7	Nombre de poste intégrant un matériau biosourcé***	3 points	1	0
			2	2
			+2	3
8	Actions en faveur de la préservation de la biodiversité	6 points	Pas d'action	0
			Actions sur 2 cibles	3
			Actions sur +2 cibles	6
9	Projet intégré dans une démarche de planification	6 points	Non	0
			Oui	6
10	Certification environnementale ou démarche qualité prévue	6 points	Non	0
			Oui	6

\* dont les communes rurales hors contrat

\*\* calculé en fonction du nombre de jours dont le bâtiment est occupé par an

\*\*\* Postes isolation des murs, lot menuiseries etc... Ce poste devra répondre à l'un des critères suivants :



- Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus
- Isolation : isolation d'un poste enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du poste rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés. Les enduits isolants, conglomerant un granulat végétal (chanvre, bois...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés.
- Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieure est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

**Etape 2 : Classement des opérations éligibles suivant la note obtenue.**

**Etape 3 : Sélection des opérations les mieux classées, en restant dans l'enveloppe allouée au présent AAP.**

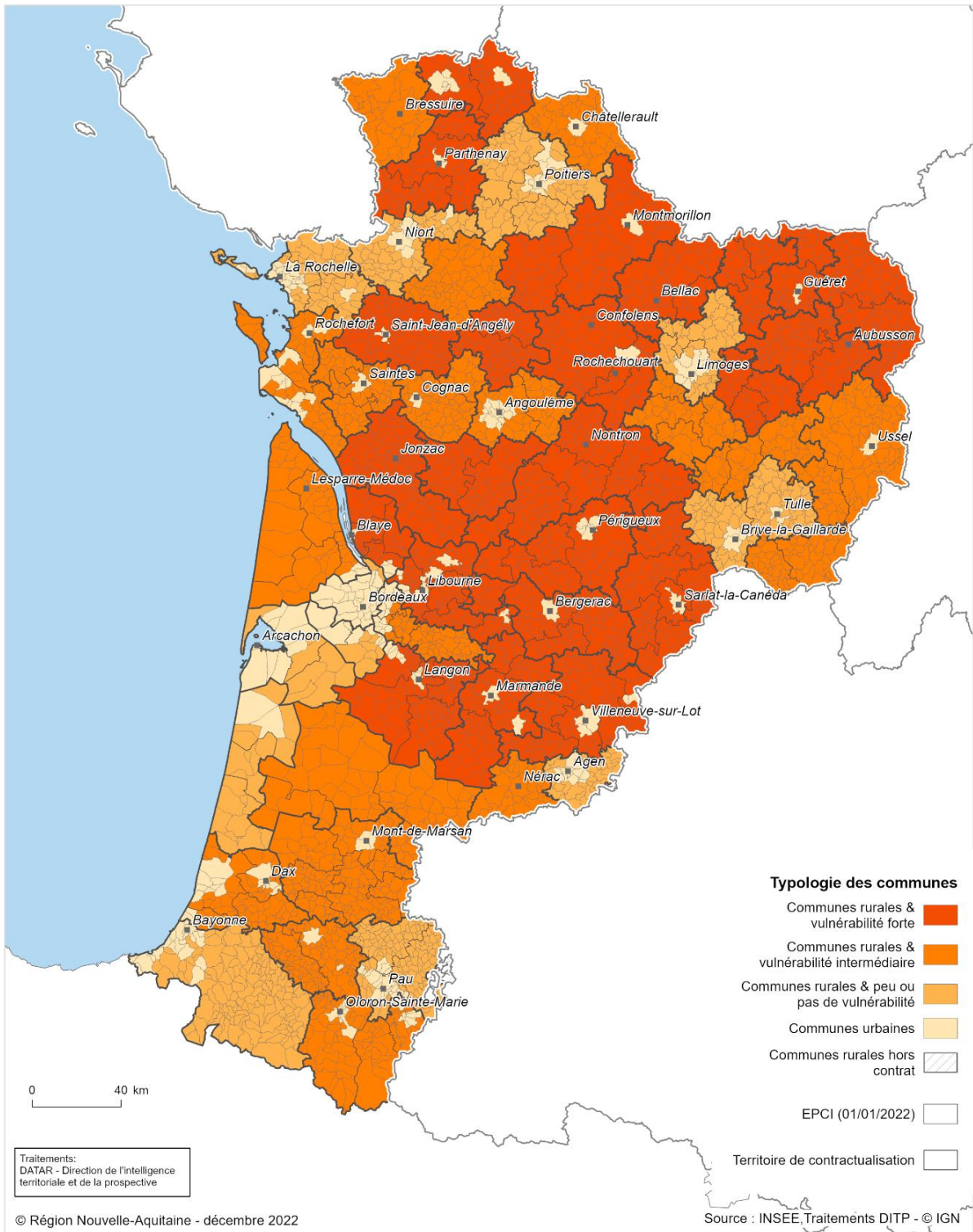
**Etape 4 (optionnelle) : L'objectif visé par cet AAP est de rénover à minima 55 350 m<sup>2</sup>. Si cette superficie n'est pas atteinte grâce aux opérations sélectionnées à l'étape 3, la Région se garde la possibilité de réétudier certaines opérations dans le classement pour y répondre.**



### ANNEXE 3 : Carte de territorialisation croisant ruralité et vulnérabilité socioéconomique des territoires de contractualisation



Croisement entre ruralité des communes et vulnérabilité socio-économique des territoires de contractualisation en Nouvelle-Aquitaine



## ANNEXE 4 – Typologies de bâtiment pouvant être soumis aux régimes d'aide d'Etat

La Commission Européenne considère que, excepté les activités inhérentes aux missions des autorités publiques, les activités consistant à produire des biens et services sur un marché sont de nature économique.

Par conséquent, les opérations dont le critère de l'activité économique n'est pas rempli (service public administratif, école) ne sont pas soumis à la réglementation des aides d'Etat.

Pour les projets dont le critère de l'activité économique est rempli, les financements publics devront être conformes à la réglementation des aides d'Etat sauf si le caractère purement local peut être démontré.

Liste non exhaustive donnée à titre indicatif. L'application ou non de la réglementation des aides d'Etat sera étudiée au cas par cas, pour chaque opération.

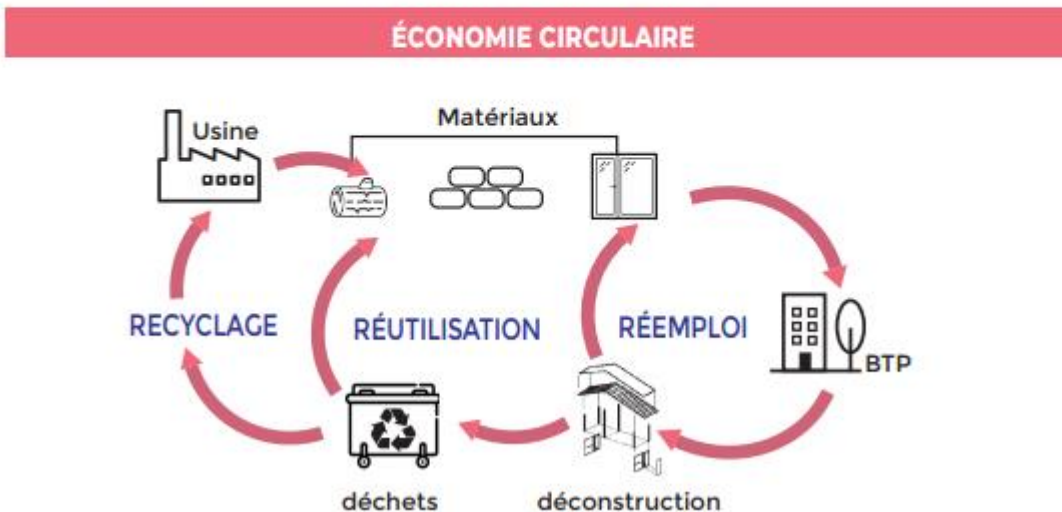
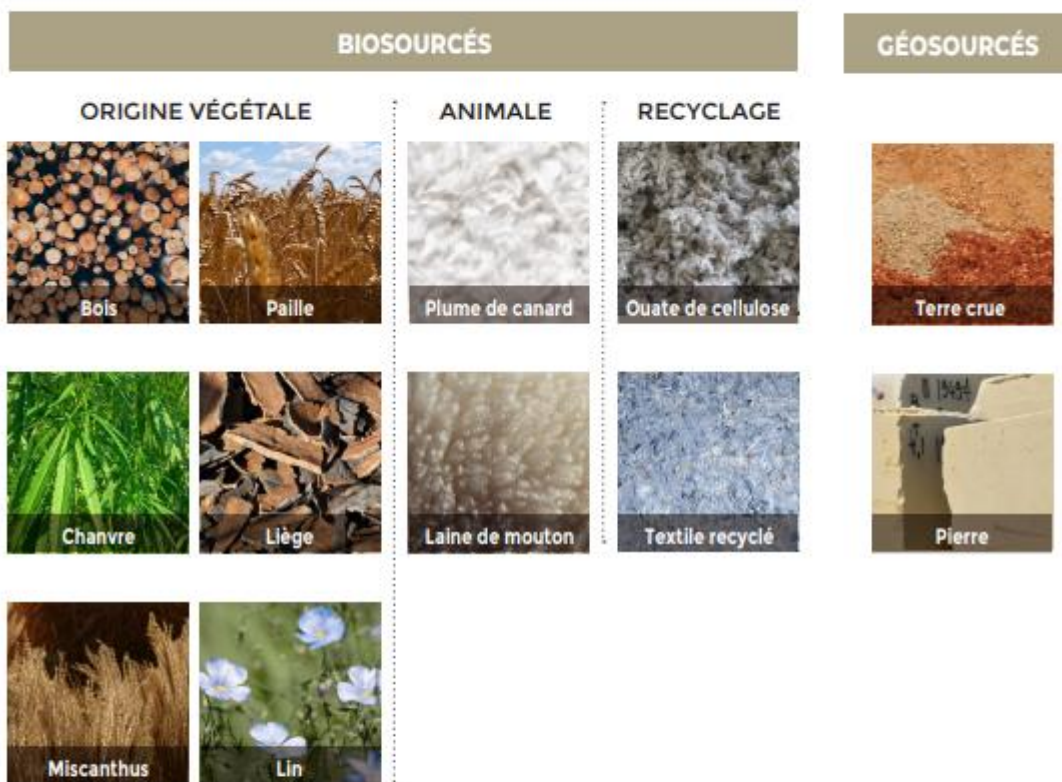
Non soumis	Soumis
Service public administratif (mairie, hôtel de Région, siège EPCI...)	Etablissement socio-culturel (salle des fêtes, salle polyvalente, cinéma, bibliothèque, crèche, centre de loisirs...)
Etablissement scolaire (école, collège, lycée...)	Etablissement sanitaire ou médico-social (maison de santé, hôpitaux, maison de retraite, EPHAD, institut médico éducatif, maison d'accueil spécialisée...)
...	Equipement sportifs (gymnase, piscine, complexe sportif...)
	Locaux commerciaux (halle de marché, camping, hôtel d'entreprises...)
	Etablissement de formation (université, CFA...)
	...





## ANNEXE 5 - Les filières Bas Carbones en Nouvelle Aquitaine

### EXEMPLES DE FILIÈRES BAS CARBONE EN NOUVELLE-AQUITAINE À DIFFÉRENTS STADES DE MATURATION



Consultez la présentation détaillée via ce lien [Les filières bas carbone en Nouvelle-Aquitaine](#)

